



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **Lundi 17 décembre 2018 à 18h30**

Présents :

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Jean-Paul LEGER, David BONNET, Adjoints, Colette BUTTARD, Huguette JOLIVET, Pascal MARCHANDIAU, Sylvain MAURIN, Catherine NALPOWIK, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, René VERGNES.

Absents excusés :

Catherine SOUBEYRAND qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VIVIER.
Lydia PROTIN qui a donné pouvoir à Michel DARNAUD.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h40.
Madame Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018, n'appelant pas d'observation, est adopté.

ORDRE du JOUR :

En préambule, le Maire, propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour initial.
La première délibération porte sur la nomination d'un élu chargé de signer tous les pièces liées à une déclaration d'urbanisme déposée prochainement par le maire, Michel DARNAUD.
La deuxième délibération porte sur l'annulation de la délibération N° 2018/058.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux dossiers à l'ordre du jour.

Déclaration préalable intéressant M. le Maire – Désignation du signataire :

M. Michel DARNAUD, Maire, envisage de déposer prochainement en mairie une déclaration préalable (réfection de toiture de sa résidence principale), à titre personnel. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Pierre Vivier, pour signer toutes les documents liés à cette déclaration d'urbanisme.

Annulation Délibération N° 2018/058 du 08/11/2018 : Transfert d'un excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune :

Le maire rappelle la délibération N°2018/058 du 8 novembre 2018, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de transférer un excédent de fonctionnement (section d'exploitation) du budget Assainissement, de 22 070,44 €, au budget principal 2018 de la commune de Vion. Les crédits ont été prévus par décisions modificatives N° 2018/060 et N° 2018/061.

Bien que le budget Assainissement soit excédentaire, après validation de cette décision et des décisions modificatives correspondantes (Service Général et Assainissement), il apparaît que les ressources propres au budget assainissement ne soient pas suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt (5 459,51 €).

En conséquence, le Maire propose d'annuler la délibération N° 2018/058 et de reporter cette décision sur l'exercice 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Décision modificative N° 2/2018 – Budget Général :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget Général 2018, comme suit :

INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 152	2 000.00	021 (021)	- 5 400.00
2188 (21) – 174	3 000.00	10226 (10)	5 492.00
		1641 (16)	4 908.00
Sous-total	5 000.00	Sous-total	5 000.00

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023)	- 5 400.00	7381 (73)	4 176.00
60632 (011)	- 3 994.00	7788 (77)	- 22 070.00
6411 (012)	1 500.00		
65541 (65)	- 10 000.00		
Sous-total	- 17 894.00	Sous-total	- 17 894.00
Total	- 12 894.00	Total	- 12 894.00

Décision modificative N° 2/2018 – Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget Assainissement 2018, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23)	18 570.44	021 (021)	18 570.44
Sous-total	18 570.44	Sous-total	18 570.44

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT) :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023)	18 570.44		
61528 (011)	3 500.00		
672 (67)	- 22 070.44		
Sous-total	0.00	Sous-total	0.00
Total	18 570.44	Total	18 570.44

Dépense à classer en section d'investissement : Marquage du véhicule communal :

Le Maire rappelle la circulaire du 26 février 2002 qui stipule que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

En conséquence, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de classer la dépense suivante en section d'investissement du budget général de la commune, à l'opération N° 164 « Acquisition de matériel divers », article 21571 « Matériel roulant » :

Marquage publicitaire/Véhicule communal neuf – Renault Kangoo – Total : 240 € HT – 228 € TTC

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019 - Services Général et Assainissement :

M. le Maire a la possibilité, avant le vote du budget, d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2019 (Services : Général et Assainissement).

Service général :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire application de cette possibilité pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25 % des crédits suivants inscrits sur l'exercice 2018 :

Opération N° 164 « Acquisition de matériels divers » :	40 681.00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	10 099.67 €

Service Assainissement :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire application de cette possibilité pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 16 % des crédits suivants inscrits sur l'exercice 2018 :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	37 544.00 €
---	-------------

Projet d'assainissement des eaux usées : Rue des Goutelles et de la Calade :

Une étude de mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales, sur ces 2 tronçons, est actuellement en cours, avec l'aide du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche. Le Conseil Municipal adopte l'avant-projet s'élevant à 61 000 € HT et sollicite l'aide financière du Département de l'Ardèche, pour la réalisation de cette opération.

Eclairage public : Projet de remplacement des luminaires et baisse de l'intensité lumineuse de 23h30 à 5h30

Dossier suivi par MM Jean-Pierre VIVIER et Jean-Paul LEGER en concertation avec le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de l'Ardèche.

Cet organisme propose de remplacer 136 luminaires (les plus anciens) sur les 180 existants sur la commune. Cette opération, serait facturée 32 000€ HT à la commune, sur 6 ans, soit 5 333€/an. Dès l'année N de mise en place de ces nouveaux luminaires (les supports étant conservés), la facture globale annuelle de l'éclairage public serait quasiment identique (environ 10 000€) à la facture actuelle. Les économies sur la consommation d'électricité, ainsi que les dépenses d'entretien, couvrant sensiblement les coûts d'investissement.

A compter de l'année N+6, la facture annuelle devrait se situer à l'entour de 4 557 €, avec coupure de 23h30 à 5h30, ou 4 757 € (dans le cas de maintien d'une luminosité de l'ordre de 10%), réalisant ainsi une économie annuelle de près de 5 000 €.

Le Conseil Municipal se déclare favorable, à l'unanimité, pour le remplacement de 136 luminaires par des luminaires nouvelle génération peu énergivores.

Le choix entre la coupure totale de 23h30 à 5h30, ou le maintien d'une faible luminosité (10%), pour la même tranche horaire, fait l'objet d'un débat animé mais constructif. Les intervenants en charge de ce dossier, précisant bien que cette dernière option revêtait plus un caractère psychologique (impression de sécurité) qu'un caractère de confort. Un vote à main levée donne le résultat suivant : 12 voix pour la baisse de luminosité de 23h30 à 5h30 et 2 abstentions.

Travaux en régie 2018 – Agrandissement de l’atelier communal :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté l’agrandissement de l’atelier communal, Rue du Plantier, qui est réalisé en partie par des entreprises, l’autre partie étant effectuée par les agents communaux, dans le cadre de travaux en régie.

Le maire présente les travaux exécutés en 2018, dans le cadre des travaux en régie.

. Montant fournitures – Locations matériel TTC (imputées en fonctionnement) :	5 460,73 €
. Prestations fournies par les agents communaux (50 heures) :	935,00 €
TOTAL :	6 395,73 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d’investissement par opération d’ordre.

Le Conseil Municipal décide que les travaux d’extension de l’atelier communal, rue du Plantier à Vion, s’élèvent à 6 395,73€, pour l’exercice 2018 et que les dépenses engagées à cet effet sur l’exercice 2018 sont imputées, comme suit :

. En recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 042 : « opérations d’ordre de transfert entre sections », au compte 722 : « immobilisations corporelles », pour un montant de 6 395,73€.

. En dépenses, en section d’investissement, au chapitre 040 : « opérations d’ordre de transfert entre sections », au compte 21318 ; « Autres constructions », pour un montant de 6 395,73€.

Révision de la demande de Fonds de Concours à Arche Agglo – Réfection toiture, zinguerie et remise en état de la ventilation à l’école maternelle :

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2017, il avait été adressé, auprès de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo une demande de Fonds de Concours de l’ordre de 4 312,00€, soit 49 % du reste à charge de la commune, sur une dépense totale de l’ordre de 12 573,00 € HT. D’autre part, il avait été déposé une demande de subvention auprès de l’Etat, dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux. Le taux espéré de 30 % aurait permis de percevoir une aide de l’ordre de 3 771,00 €. Récemment, les services de l’Etat ont informé la commune que le dossier de demande de subvention n’avait pas été retenu. En conséquence, le Maire propose de prendre une délibération par laquelle la commune demande une révision à la hausse de l’attribution du Fonds de Concours qui passerait ainsi de 4 312,00€ à 5 837,00 €, précision étant faite que la dépense totale a été révisée à la baisse, passant de 12 573,00 € HT à 11 792,52 € HT.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de réviser la demande de Fonds de Concours, comme indiqué ci-dessus. Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Demande d’aide financière de l’école de Vion : Projet danse – Année scolaire 2018-2019 :

Comme les années précédentes, un projet culturel scolaire devrait voir le jour. La participation financière demandée à la commune serait de l’ordre de 1 000,00 €, le surplus, 1 050,00 € serait pris en charge par l’Amicale Laïque. Cette participation souhaitée serait identique, en montant, à celle des années précédentes. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, se déclare favorable à cette demande.

Adhésion au service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme géré par Arche Agglo – Période 2019-2020 :

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) n’assurent plus l’instruction des divers documents d’urbanisme. Jusqu’à cette date cette opération, était assurée gratuitement par la DDT. Devant la complexité des dossiers et les risques d’erreurs aux lourdes conséquences, la majorité des communes ont confié à Hermitage Tournonais, puis Arche Agglo, cette mission, qui dès lors, est devenue payante ; la commune assumant la dépense, sans possibilité de facturation auprès des pétitionnaires déposant des dossiers d’urbanisme. La convention nous liant avec Arche Agglo doit être renouvelée avant le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention fait apparaître une révision des tarifs assez sensible. La commune ne pouvant assurer cette mission pour les raisons évoquées ci-dessus, se voit, ainsi, dans l’obligation de signer cette nouvelle convention aux tarifs actualisés, pour l’instruction de tous les dossiers d’urbanisme. La grille des tarifs est consultable en mairie. Accord à l’unanimité du conseil Municipal.

Personnel communal :

Mandat au Centre de gestion pour consultation au titre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance – Garantie maintien de de salaire » :

Le Maire rappelle que les agents communaux ont actuellement la possibilité d'adhérer à la Mutuelle Nationale Territoriale, laquelle mutuelle compense la perte de revenus, dans le cadre notamment d'arrêt maladie supérieur à 3 mois.

La convention liant la commune avec la Mutuelle Nationale Territoriale depuis le 1^{er} janvier 2014 arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche se propose d'effectuer, pour le compte des communes qui le souhaitent, une consultation avec mise en concurrence des opérateurs. Les communes souhaitant confier la procédure de consultation au Centre de Gestion doivent délibérer en ce sens pour lui donner mandat. A l'issue de cette consultation, chaque commune conservera sa liberté d'adhérer, ou non, à l'organisme sélectionné par le Centre de Gestion. A l'issue de cette présentation, le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération donnant mandat au Centre de gestion. Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Le Maire explique que parfois les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents communaux. Il propose à l'assemblée de prendre une délibération par laquelle il sera autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il devra également prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vœu du Conseil Municipal : Refus de présence d'animaux sauvages dans les cirques :

Mme la Présidente de la Fondation 30 millions d'Amis et le fondateur de Code animal attirent l'attention des élus sur le sort réservé aux animaux sauvages dans les cirques.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur d'un vœu refusant la présence d'animaux sauvages dans les cirques. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

Urbanisme : compte-rendu de la réunion du 10 décembre dernier, en présence de CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement)

Le Maire donne un bref compte-rendu de cette réunion qui a permis de confirmer la décision prise antérieurement par le Conseil Municipal, à savoir le lancement, dans les prochaines semaines, de l'opération de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cérémonie des vœux

Le Maire rappelle la date et heure de la cérémonie des vœux à la population :

Samedi 12 janvier à 11h00 dans la cour de l'école

Le chapiteau étant aimablement prêté par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,

Michel DARNAUD

